

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 JANVIER 2025 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Patrice COUVRAT, Vincent MESSEGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Véronique ROYER, Thierry LEPESANT, Victor SILBERFELD, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Dominique PERRU	procuration à Philippe BERNARD
Marina CHASSEIGNE	procuration à Eléonore SEGARD
Raymond NORMAND	procuration à Vincent MESSEGER
Jean-Marie DELAUNAY	procuration à Jean-Pierre NIVET
Manon GABRIEL	procuration à Thierry LEPESANT

Absents

Marilyn MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD
Yonel SIRO

Secrétaire de séance : Chantal MEZIERE

Date de la convocation :	21 janvier 2025
Membres en exercice :	27
Membres présents :	19
Pouvoirs :	5
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 16 décembre 2025 (**ANNEXE 1**).

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2024, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
20/01/2025	Balayage mécanique de la Voirie 2025	BODIN Assainissement – 85200 Fontenay le comte	19.345,20 €
20/01/2025	Maintenance Chaufferies 2025	ENERGYTOP – 17170 LA LAIGNE	2.845,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions présentées par le Maire.

1. Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire indique que suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus du Littoral et l'Union Nationale des CCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels provoqués par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune d'Angoulins tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, en versant une subvention de 1.000 € à la Protection Civile (partenariat établi avec l'association des Maires de France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 1.000 € à la Protection Civile (FNPC, 14 rue Scandicci, 93.500 PANTIN), dans le cadre d'un partenariat mis en place avec l'association des Maires de France, en soutien à la population de Mayotte,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

I – INTERCOMMUNALITE

2. Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale

Monsieur le Maire indique que le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé en 2006 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à s'engager en faveur du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte (**ANNEXE 2**).

Une actualisation de la Charte a été engagée en 2021 afin de prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006. La nouvelle version de la Charte adoptée par le Comité Directeur du CCRE en 2022 compte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, le cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre.

En mars 2024, 371 collectivités françaises en étaient signataires, parmi plus de deux mille collectivités signataires en Europe.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les communes, par leur proximité avec la population, constituent l'un des niveaux d'intervention les mieux placés pour déceler et s'opposer à toutes inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec

l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Cet engagement peut prendre la forme d'un plan d'actions en faveur de l'égalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Prestation de capture et de transport des animaux errants par la fourrière animale communautaire - convention de gestion entre la CDA et la Commune

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la fourrière animale, a la compétence, 24 h/24, de l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie, ainsi que des chiens mordeurs. De plus, elle assure une participation financière pour le fonctionnement des refuges d'animaux à usage de fourrière.

Quant aux communes, elles détiennent la compétence des animaux en divagation, conformément à l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. En effet, selon l'article L2212-2,7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale doit remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou dangereux.

A ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au service de la fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtellaillon).

Afin de compléter son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24h (**ANNEXE 3**).

Ce service, élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation.

A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de son arrivée et de sa formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion entre la CdA de La Rochelle et les communes pour la capture et le transport des animaux errants par la fourrière animale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Pacte fiscal et financier : indemnisation financière des Communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme une solution de collecte pour les usagers.

Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ,
- les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective) ,
- le verre ,
- les textiles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération propose de confier aux communes par une convention ses missions de collecte et de nettoyage aux abords des dépôts des points d'apport volontaire pour ce qui concerne les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire, calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune, sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (€/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700
Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Ces indemnités aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 – 2026. Une actualisation de ces indemnités pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans le cadre de la stratégie déchets. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnité devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour la commune d'Angoulins, le montant annuel de l'indemnité proposée est de 9.948 €. Une convention en **ANNEXE 4** précise les modalités d'application du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Joël RAVON quitte la séance à 19 h 17.

II – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

5. Budget 2025 – autorisation de dépenses en section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Commune, le montant inscrit en 2024 pour les dépenses d'investissement était de 2 779 587,98 € (hors restes à réaliser).

S'agissant de l'ouverture de crédits à l'opération 184 « Système d'Information », **Monsieur Victor SILBERFELD** demande si ces crédits seront utilisés pour le déploiement de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas. Les crédits nécessaires au déploiement de la vidéoprotection feront l'objet d'une étude par la commission Finances et seront soumis au Conseil Municipal en avril prochain, lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription pour l'année 2025 de **635 175,00€** de crédits d'investissement, répartis de la façon suivante :

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	Pour mémoire- Budget 2024 hors restes à réaliser	AUTORISATION 2025 dans la limite - 1/4 Crédits (hors RAR)
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	25 700,00 €	6 425,00 €
21- Immobilisations corporelles	25 700,00 €	6 425,00 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES	2 753 887,98 €	628 750,00 €
Travaux voies et réseaux - 110	640 000,00 €	160 000,00 €
Bâtiments scolaires - 119	125 000,00 €	31 250,00 €
Restauration de l'église - 138	3 000,00 €	0,00 €
Locaux sportifs et associatifs - 176	35 000,00 €	8 750,00 €
Cimetière - 178	60 000,00 €	15 000,00 €
Mise en valeur du Littoral - 182	2 500,00 €	625,00 €
Projet participatif - 183	5 000,00 €	0,00 €
Système d'information – 184	33 000,00 €	8 250,00 €
Véhicules – matériel roulant – 185	75 000,00 €	15 000,00 €
Matériel associatif et festif - 186	7 500,00 €	1 875,00 €
Travaux autres bâtiments – 188	57 500,00 €	14 000,00 €
Acquisitions foncières - 189	197 500,00 €	49 000,00 €
Maison littorale de la Platère - 192	1 212 887,98 €	300 000,00 €
Plantations - 196	20 000,00 €	5 000,00 €
Rénovation Salle Louis Ferrant – 197	80 000,00 €	20 000,00 €
Echangeur Nord – Voie Richelieu - 198	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL des DEPENSES d'Equipement	2 779 587,98 €	635 175,00 €

6. Modification tableau des effectifs – création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code Général de la fonction publique, certains agents territoriaux de catégorie A, B et C peuvent bénéficier d'une promotion interne.

En effet, le Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime est compétent pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Pour l'année 2025, un agent relevant de la catégorie C peut accéder au cadre d'emploi supérieur de la catégorie B, après inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, du grade concerné :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe peut accéder au cadre d'emploi supérieur de Rédacteur territorial suite à l'inscription sur la liste d'aptitude du CDG17,

En conséquence, en vue de favoriser le déroulement de carrière de cet agent, qui exerce des fonctions d'encadrement d'un service, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} février 2025, le tableau des effectifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025,
- **AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2025, de la façon suivante :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/10/2024	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/02/25
Filière administrative		9	1	0	10
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Rédacteur	B	0	1		1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3			3
Adjoint Administratif	C	3			3
Filière technique		22	0	0	22
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	2			2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	7			7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale		4	0	0	4
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	3			3
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1			1
Filière culturelle		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 1ère classe	B	1			1
Filière animation		2	0	0	2
Adjoint Territorial d'Animation	C	1			1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	1			1
Filière police municipale		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		39	1	0	40

III – AMENAGEMENT – URBANISME – LOGEMENT

7. Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social – Adoption et signature d'une convention relative au Service d'Information et d'Accueil des demandeurs de logement social (SIAD)

Madame Eléonore SEGARD, *adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, rappelle que la Communauté d'agglomération de La Rochelle, dans le cadre de la loi ALUR, a approuvé le 4 mai 2023 son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS), dont l'un des axes est la mise en œuvre du droit à l'information avec la création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD).

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public :

- une information générale sur le logement social,
- une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information leur permettant de connaître :

- la liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation en précisant s'ils sont services enregistreurs de la demande de logement social,
- l'offre du territoire,

- la demande exprimée,
- le délai d'attente,
- les procédures de traitement.

Le SIAD est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur :

- guichets de niveau 1 : information de base aux demandeurs ,
- guichets de niveau 2 : informations de base et enregistrement de la demande,
- guichets de niveau 3 : suivi de la demande (uniquement les bailleurs sociaux).

La commune est adhérente à l'AFIPADE, l'association qui gère pour tous les bailleurs de Nouvelle Aquitaine un dispositif de "fichiers partagés" de la demande de logement social. La commune assure dans ce cadre des prestations de niveau 2, ce qui implique les missions ci-dessous :

- accueil, orientation et informations générales aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (règles générales d'accès au parc social, modalités de dépôt de la demande, liste des lieux d'enregistrement...),
- enregistrement des demandes de logement social sur Imhoweb avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies,
- accompagnement des demandeurs dans la constitution de leur dossier,
- modification, mise à jour et renouvellement des demandes,
- orientation des demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat,
- information sur la cotation de la demande, le rôle de cette cotation, positionnement relatif de leur demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté pour une typologie de logement et une localisation analogue à celui demandé,
- entretien individuel avec les demandeurs si nécessaire pour vérifier la cohérence de leur projet et trouver la solution la plus adaptée,
- renvoi vers un guichet de niveau 3 pour le suivi de la demande ou vers le portail grand public (demandedelogement17.fr).

Cette mission a été confiée au CCAS, qui constitue depuis de nombreuses années un guichet d'accueil des demandeurs de logements, sur le territoire de la commune.

Le PPGDIDLS est valable sur une durée de six ans. Il pourra évoluer en fonction des bilans et évaluations ou faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions réglementaires, de même que la convention du SIAD.

Madame Eléonore SEGARD insiste sur le caractère précis et ciblé du travail réalisé par les élus et les services qui suivent les demandes de logement, ce qui a permis d'obtenir des résultats très positifs au cours de ces dernières années. Il est également à noter que 15 communes de la CDA, sur 28, assurent des prestations de niveau 2.

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 30 octobre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-2-7, L.441-2-8 et R.441-2-19 relatifs au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR particulièrement en son article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, dite loi LEC ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu la délibération du 4 mai 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) ;

Vu la délibération de la commune d'Angoulins en date du 12 décembre 2022 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Protocole d'accord relatif à l'outil VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre CDA / SAFER

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que la communauté d'Agglomération de La Rochelle a passé une convention avec la SAFER pour la mise à disposition de l'outil Vigifoncier. Cet outil permet d'être informé des ventes de terrains en zone agricole (**ANNEXES 6A et 6B**).

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Son action s'inscrit dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, en contribuant à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et 1.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou, d'une manière plus générale, au développement rural ainsi qu'à la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Il est proposé à la commune, dans le cadre de la convention cadre entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'Agglomération de La Rochelle signée le 12 juin 2023, d'adopter les termes du protocole d'accord avec la SAFER de Nouvelle-Aquitaine qui visent à accéder à l'outil Vigifoncier (**ANNEXE 6C**).

Ce protocole prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, et ne pourra pas excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le 31 décembre 2028.

Une formation de prise en main de l'outil sera dispensée aux éventuels utilisateurs.

Monsieur le Maire précise que la SAFER intervient potentiellement sur les 315 hectares d'espace agricole et les 90 hectares de zone ostréicole de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article L. 143-1 et les suivants du code rural ;

VU la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération et la SAFER de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT les besoins de veille foncière en zone agricole sur le territoire communal ;

- **APPROUVE** le protocole d'accord permettant à la commune d'Angoulins d'accéder aux informations d'achat et de vente de terrains agricoles sur son territoire via l'outil en ligne Vigifoncier, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que le protocole prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois, et ne pourra pas excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le 31 décembre 2028,
- **DIT** que les utilisateurs désignés participeront à une séquence de formation et de prise en main à l'utilisation de cet outil,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole d'accord, et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Manifestations printemps 2025
Madame Michèle BABEUF présente les manifestations prévues au cours du 1^{er} trimestre 2025.
Monsieur Victor SILBERFELD signale que l'appellation officielle de la Journée de la Femme est « Journée Internationale des droits des femmes ».
- Calendrier des prochains conseils municipaux
Lundi 10 mars (DOB)
Lundi 7 avril (Résultats financiers 2024 – Budgets 2025)
Lundi 26 mai
Lundi 30 juin
Lundi 15 septembre
Lundi 02 novembre
Lundi 15 décembre

Séance levée à 19 h 43

Prochain Conseil Municipal : lundi 10 mars 2025 à 19 h



Le Maire,

Jean-Pierre NIVET